

Du 28 août au 31 août 2018
« Jeu Concours France – Pays-Bas »
Règlement Complet

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La Société VOLKSWAGEN Group France, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 7.750.000 euros - RCS de Soissons (RCS B 832 277 370) dont le siège social est situé 11 avenue de Boursonne – 02600 Villers-Cotterêts (ci-après « l'Organisateur »), organise du 28 août à 10h30 au 31 août à 17h30, un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé « **Jeu Concours France-Pays-Bas** ».

ARTICLE 2 : ACCES ET PERIODE DE JEU

Le jeu est accessible sur le site www.volkswagen-et-moi.fr (ci-après le « Site »).
Ce jeu se déroule du 28 août, 10h30 au 31 août, 17h30. Il est précisé que la participation n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION DU JEU

La communication de ce jeu s'effectue sur le Site.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION

4.1. Ce jeu est uniquement ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de l'agence DDB et du personnel de l'Organisateur.

4.2. Pour participer, il suffit de (à partir du 28 août 10h30 et avant le 31 août 17h30) :

1. Se connecter au Site <http://volkswagen-et-moi.fr/> ou s'inscrire sur <http://volkswagen-et-moi.fr/> ;
2. Pour se créer un compte sur le Site, le participant est invité à remplir le formulaire et à renseigner les champs suivants :
 - a. Informations personnelles (civilité, nom, prénom, date de naissance)
 - b. Adresse
 - c. Contacts (téléphone, email)
3. Répondre correctement aux 3 questions posées.
4. Le participant devra également prendre connaissance du contenu du règlement et en accepter les dispositions en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire.
5. Valider la participation en cliquant sur le bouton « valider ».

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier postal et/ou courrier électronique) ne sera pris en compte.

Une seule participation est autorisée par personne (même nom-prénom ou même adresse email) sur toute la durée du jeu. Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'un tiers pourra entraîner l'annulation de la (des) participation(s).

4.3. Les participants sont informés que les informations renseignées dans le bulletin de participation valent preuve de leur identité, ce qu'ils acceptent. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

Les participants s'engagent à transmettre à l'Organisateur des informations exactes. Les participants doivent renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires. Les participations au jeu seront annulées si elles sont incorrectes, illisibles, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 5 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, règles de déontologie en vigueur, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et de ce présent règlement. L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou encore qui viole les dispositions du présent règlement. L'Organisateur se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple, d'une intervention, d'une fraude, ou d'une défaillance de quelque nature que ce soit ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants ou des dotations.

ARTICLE 6 : CONVENTION DE PREUVES

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu organisé par l'Organisateur.

ARTICLE 7 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Dans les 2 jours à compter de la date de clôture du jeu, un tirage au sort sera effectué par Maître Panhard, huissier associé au sein de l'étude SCP SCHAMBOURG-PANHARD, pour désigner 10

(dix) gagnants et 10 (dix) suppléants, parmi les personnes ayant correctement répondu aux 3 questions et participé conformément au présent règlement.

ARTICLE 8 : DOTATIONS

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- Le ticket d'entrée au Stade de France pour le match France – Pays-Bas, le 9 septembre ; pour 2 personnes.

Ce lot comprend uniquement les places pour assister au match et ne comprend pas notamment :

- les frais de transport entre le domicile du gagnant et le stade,
- l'hébergement.

La valeur commerciale approximative de chacun de ces 10 (dix) lots est de 65 € (soixante-cinq euros). Ces places sont en catégorie numéro 3.

A défaut de disponibilité du gagnant le jour du match, il perdra tout droit sur sa dotation. Les dotations ne sont pas échangeables.

ARTICLE 9 : MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS

Dans les 2 jours de la date de clôture du jeu, les gagnants se verront aviser des modalités de mise en possession de leurs dotations par courrier électronique à l'adresse électronique qu'ils auront indiqué sur le bulletin de participation. Ils seront contactés par l'agence de communication de l'Organisateur, l'agence DDB qui indiquera la procédure de récupération des billets de matchs.

Si les gagnants ne répondent pas dans un délai de 72 heures après l'envoi de ce courrier, si les coordonnées sont non valides, fausses ou erronées, ou si les gagnants ne sont pas disponibles aux dates concernant la dotation, les gagnants perdront le bénéfice de leurs dotations qui seront alors attribuées à un gagnant suppléant.

Pour bénéficier de leurs dotations, les gagnants devront fournir à l'Organisateur, à sa demande, toute pièce justificative de leur identité et de leur adresse.

Une dotation ne peut faire à la demande des gagnants l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, et ne peut ni être échangée, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION

Les frais de connexion sur le site Internet www.volkswagen-et-moi.fr seront remboursés sur demande écrite adressée à DDB– Jeu « **Jeu Concours France – Pays-Bas** » Volkswagen & Moi – 73/75 rue la Condamine, 75017 Paris, sur la base d'une connexion téléphonique de trois (3) minutes à 0.02 € TTC (deux centimes d'euros toutes taxes comprises) la minute tarif en vigueur pour une communication nationale, soit une somme forfaitaire de 0.06 € TTC (six centimes d'euros toutes taxes comprises).

Remboursement des frais de connexion dans la limite d'une connexion par personne (même nom ou même adresse email) pendant toute la durée du jeu.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où dans ces hypothèses le fait pour le participant de se connecter au site Internet et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Les frais de timbre pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur.

Seuls seront remboursés les participants dont la participation au jeu a réellement entraîné une dépense supplémentaire pour eux.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion le participant doit envoyer à l'adresse du jeu une demande écrite, établie sur papier libre avant le 01/10/2018, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses : nom, prénom et adresse postale personnelle ;
- l'indication de la date et de l'heure de sa connexion au Site ;
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné ;
- un relevé d'identité bancaire.

Le remboursement s'effectuera par chèque dans un délai de quatre (4) semaines environ à compter de la fin du jeu. Toute demande incomplète ou erronée ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 11 : LITIGES

Le fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désigné par l'Organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit à l'adresse suivante : 73/75 rue la Condamine – 75017 Paris. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la fin du jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par l'Organisateur ou par les tribunaux compétents au regard des lois françaises.

ARTICLE 12 : COMMUNICATION IDENTITE GAGNANTS

Les gagnants autorisent, sauf avis contraire, l'Organisateur à utiliser leur ville et département de résidence dans ses messages de communication relatifs au jeu, quel que soit le support de diffusion de l'Organisateur (tout document imprimé, presse, affichage, TV, radio, Internet y compris les sites communautaires notamment Facebook, etc.), en France, pour une durée de 6 mois sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée, étant précisé que pour le support Internet, le territoire est mondial.

ARTICLE 13 – TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies lors de la participation au jeu sont destinées au groupe Volkswagen France, situé 11 avenue de Boursonne 02600 Villers-Cotterêts. En participant au jeu, les gagnants consentent à ce que le groupe Volkswagen France utilise leurs données afin d'assurer la participation au jeu, la gestion des gagnants, l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Ces données sont conservées pendant la durée du jeu, augmentée de la durée du traitement des éventuelles réclamations, et ce pour une maximum de 3 (trois) mois.

Conformément au Règlement n°2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données, chaque participant bénéficie d'un droit d'accès à ses données, de rectification ou d'effacement de celles-ci, d'un droit à la limitation de leur traitement, de portabilité et de retirer son consentement à tout moment. Pour ce faire, vous pouvez vous adresser à DDB Volkswagen & Moi, 73/75 rue La Condamine 75017 Paris aline.pechayre@ddb.fr Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

ARTICLE 14 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable de la perte de toute donnée de ce fait (notamment de la perte des bulletins de participation).

En participant à ce jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement l'Organisateur, ses filiales et sociétés mères, employés ainsi que ses agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce jeu ou du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

ARTICLE 15 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement complet du jeu est déposé auprès de Maître Panhard, huissier associé au sein de l'étude la SCP SCHAMBOURG-PANHARD, Huissiers de Justice, 14, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 PARIS, France.

Le règlement est disponible sur le Site et peut y être imprimé.

Toute modification du présent règlement et toute décision de l'Organisateur feront l'objet d'un avenant au présent règlement et déposé à la SCP SCHAMBOURG-PANHARD, à l'adresse indiquée ci-dessus.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier postal uniquement, à DDB « **Jeu Concours France – Pays-Bas** » Volkswagen & Moi, 73/75 rue La Condamine 75017 Paris – France. Timbre de la demande de règlement remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif

lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu, et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE).